



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 00 02 95 / MLA/DPAM du 06 JAN. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1952454AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 12 novembre 2019 formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu l'arrêté n° 13070/MLA/DPAM du 26 novembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14147/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) du 12 au 13 novembre 2019, à Manihi (Tuamotu) du 12 au 14 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) le 27 novembre 2019, et à Uturoa (Raiatea) et Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 décembre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 24-2019/CPL du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18
Candidats présents : 17
Candidat absent : 1
Candidats admis : 15
Candidat ajournés : 2

AUTI Enoha
BENNETT Teriinui
BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
GAMBLIN Toahiti
HOLMAN Vaiohina, Nadège
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
NUI Hinarii
OZBOLT Sylvana
SOMMERS Kleimar, Hans
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
TIATIA Rarahu
VEHIATUA Nehemia, Jérémie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 19
Candidats présents : 17
Candidats absents : 2
Candidats admis : 9
Candidat ajournés : 8

BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
OZBOLT Sylvana
TAPUTU Tepaki
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
VEHIATUA Nehemia, Jérémie



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 06 JAN. 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*


Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 00 02 95 / MLA/DPAM du 06 JAN. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1952454AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG	4
MLA	1
DPAM	1
Inter. s/c DPAM	2
CEFOGEM	1
JOPF	1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 12 novembre 2019 formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu l'arrêté n° 13070/MLA/DPAM du 26 novembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14147/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) du 12 au 13 novembre 2019, à Manihi (Tuamotu) du 12 au 14 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) le 27 novembre 2019, et à Uturoa (Raiatea) et Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 décembre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 24-2019/CPL du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18
Candidats présents : 17
Candidat absent : 1
Candidats admis : 15
Candidat ajournés : 2

AUTI Enoha
BENNETT Teriinui
BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
GAMBLIN Toahiti
HOLMAN Vaiohina, Nadège
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
NUI Hinarii
OZBOLT Sylvana
SOMMERS Kleimar, Hans
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
TIATIA Rarahu
VEHIATUA Nehemia, Jérémie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 19
Candidats présents : 17
Candidats absents : 2
Candidats admis : 9
Candidat ajournés : 8

BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
OZBOLT Sylvana
TAPUTU Tepaki
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
VEHIATUA Nehemia, Jérémie



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **06 JAN. 2020**

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes


Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

